

DECISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 octobre 2023

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu

Considérant la délibération du 18 octobre 2023 donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans

DECIDE

- **DE MODIFIER** les tarifs des locations des salles communales du Pôle économique comme ci-dessous :

POLE ECONOMIQUE - LOCATIONS DE SALLES	2023	2024	2025
Location salles Pôle Economique (informatique et autres)			
Entreprises - Journée	149,35 €	156,00 €	160,00 €
Entreprises -1/2 Journée	74,70 €	78,00 €	80,00 €
Association - Journée	73,65 €	77,00 €	79,00 €
Association - 1/2 Journée	36,80 €	38,50 €	39,50 €
Entreprises - à l'heure (nouveau tarif)	26,30 €	27,50 €	28,00 €
Associations _ à l'heure	13,40 €	14,00 €	14,50 €
Association - Journée, 1/2 journée et à l'heure	gratuit	gratuit	gratuit
Location salles Pôle Economique (bureau A2)			
Entreprises-journée	33,00 €	34,50 €	35,50 €
Entreprises-1/2 journée	16,50 €	17,50 €	18,00 €
Association	gratuit	gratuit	gratuit

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Fait à l'Ile d'Yeu, le 29 novembre 2024

**La maire,
Carole CHARUAU**